



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-0603-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 6 MARS 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,  
le lundi 6 mars  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 01 mars s'est réuni en session ordinaire à  
la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La  
séance est ouverte à 20h00.

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse

**Pouvoirs** : /

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Objet : prix des concessions funéraires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des concessions funéraires n'ont pas été réévalués depuis 2006. De plus, les produits des ventes de ces concessions sont entièrement affectés au budget du centre communal d'action social. Or, le budget communal absorbe l'intégralité des dépenses d'entretien du cimetière ainsi que les travaux d'investissement. Le conseil municipal a d'ailleurs entrepris des travaux de rénovation des équipements (réfection des portails, création de supports à arrosoirs) et de plantations étalées sur plusieurs exercices budgétaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

**VU** la loi du 21 février 1996 ;

**VU** l'instruction NOR BUD R 0000078 du 27 septembre 2000

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2005 portant révision des tarifs des concessions funéraires

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer l'affectation du produit de la vente des concessions dans les cimetières et sites cinéraires et de réviser les tarifs ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide :

- **D'APPLIQUER** de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

CONCESSION	SURFACE	Tarif 2006	Tarif 2023
SIMPLE 15 ANS	2 m <sup>2</sup>	70 €	130 €
SIMPLE 30 ANS	2 m <sup>2</sup>	130 €	250 €
SIMPLE 50 ANS	2 m <sup>2</sup>	220 €	350 €
DOUBLE 15 ANS	4 m <sup>2</sup>	140 €	260 €
DOUBLE 30 ANS	4 m <sup>2</sup>	260 €	500 €
DOUBLE 50 ANS	4 m <sup>2</sup>	440 €	700 €

Ces nouveaux tarifs sont en adéquation avec les tarifs appliqués par trois de nos communes voisines.

- **D'AFFECTER** les produits des ventes des concessions funéraires au budget communal.

Pour : 12

Contre : 3 J.Delroise, V.Luxos, S.Comberousse

Abstention : 0

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le **08 MAR. 2023**  
- publication et/ou notification le **08 MAR. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four



Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance

